



Conseil en environnement pour les collectivités publiques

Notre action

Soutien dans la gestion des structures écologiques au voisinage des parcelles agricoles

Qu'est-ce qu'une telle prestation peut vous apporter ?

- ✓ L'entretien des structures écologiques correspondra à la législation actuelle
- ✓ Possibilité de trouver un accord d'entretien avec les agriculteurs
- ✓ Possibilité de trouver des synergies avec différents programmes de valorisation des éléments favorisant la biodiversité

Quels sont les documents remis ?

- Contrat d'entretien avec des agriculteurs
- Synthèse des différents articles de lois

Quels sont les exemples de situations où une telle prestation est utile ?

- Je ne sais pas comment entretenir une berge boisée
- Je n'ai pas les ressources pour entretenir une haie mais un agriculteur se porte volontaire, dois-je faire un contrat d'entretien ?
- Mon pâturage d'estivage obtient-il la qualité écologique ?
- Que puis-je faire dans ma commune pour favoriser la biodiversité ?

Combien ça coûte ?

8 - 16 heures, selon la complexité de la situation, au tarif horaire de la FRI ⁽¹⁾

⁽¹⁾ Les tarifs abonnés et non abonnés sont consultables sur le site de la FRI.

Quel est le déroulement de la prestation ?

1. Contact téléphonique avec le conseiller
2. Recherche des différentes lois en vigueur
3. Visite de l'objet dans le terrain
4. Etablissement d'une stratégie de valorisation
5. Séance avec le mandant
6. Établissement des documents définitifs

Quels sont les documents et informations à réunir pour faciliter le déroulement de la prestation ?

- Documents favorisant la localisation de l'objet

Quelles sont les prestations voisines délivrées par la FRI ?

Qui contacter à la FRI pour en savoir plus ?

Luc Scherrer